



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 2 août 2024 (No 3/24/0128), le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé GOODYEAR OPERATIONS SA à exploiter une tour aéroréfrigérante sur son site de production, sis avenue Gordon Smith à Colmar-Berg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire communal,

The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is more stylized, while the one on the right is more legible. Between the signatures is a circular official seal. The seal features the coat of arms of Colmar-Berg in the center, surrounded by the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'COLMAR-BERG' at the bottom, with two stars on either side.